

PROCES VERBAL  
Conseil municipal du 18 janvier 2019  
Session ordinaire

Ouverture de la séance : 20h00

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
- 2) Investissement : programmation 2019-2021 – Fonds d'Intervention Communal
- 3) SIEG : Déploiement Bornes de recharges véhicules électriques – Transfert de compétence
- 4) Communauté de Communes ALF : Compétence eau et assainissement : transfert de compétence
- 5) Changement du délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Ambert
- 6) Adhésion de la commune au FREDON-Auvergne
- 7) Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF
- 8) Questions diverses

Convocation du conseil municipal : 11 janvier 2019

Présents : Mmes GRAZON Roseline, ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe, ECHALIER Michel et FAURIAT Jonathan.

Absent ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

---

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 30 novembre 2018**

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2018

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Délibérations n°2019-01**

Objet : **Programme Fonds d'Intervention Communal 2019-2021**

Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouvelles modalités du Fonds d'Intervention Communal 2019-2021 qui s'appliqueront pour les trois prochaines années à savoir 2019, 2020 et 2021 avec une enveloppe de 300 000 € HT de dépenses subventionnables maximum dont 189 096,00 € pour la voirie communale. Le taux d'intervention FIC est de 25 % auquel s'applique un coefficient départemental de solidarité de 1,01.  
Il invite l'assemblée à déterminer son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **Prévoit** dans le cadre du FIC les réalisations suivantes :

- 2019 : rénovation complète de la façade nord du bâtiment communal (mairie, école, salle des fêtes) pour un montant de 16 200,00 € HT.
- 2020 : Programme de voirie communale : dépense estimée de 120 000,00 €
- 2021 : Rénovation intérieure du bâtiment communal (Eglise) : dépense estimée de 120 000,00 €

→ **Charge** Monsieur le Maire de renseigner l'imprimé annexe reprenant ce qui précède et de faire parvenir l'ensemble aux services du Conseil Départemental.

→ **Sollicite** les subventions pour les différents travaux.

**Délibération n°2019-02**

Objet : **Demande de subvention FIC 2019 – Annule et remplace la délibération n°2018\_53**

Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018, une délibération a été prise pour la demande de subvention dans le cadre du FIC 2019.

Cette demande de subvention faisait état d'un plan de financement avec un taux de 30 % pour la demande de subvention pour le FIC 2019.

Cependant, après réception du nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal, il s'avère que le taux d'intervention est de 25 % auquel s'ajoute un coefficient départemental de solidarité de 1,01.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération de demande de subvention dans le cadre du FIC 2019 pour le projet d'investissement de rénovation complète de la façade nord du bâtiment communal (mairie, école, salle des fêtes).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-53.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **Adopte** le projet d'investissement de rénovation complète de la façade nord du bâtiment communal ;

→ **Indique** que le devis retenu s'élève à 16 200,00 € HT ;

→ **Demande** que le projet soit subventionné dans le cadre du programme FIC 2019 ;

→ **Arrête** le plan de financement comme suit :

Dépenses : 16 200,00 € HT – 19 440,00 € TTC

Recettes : Subvention FIC escomptée (25%) : 4 090,00 €

Subvention DETR escomptée (30%) : 4 860,00 €

Fonds propres (dépenses + TVA) : 10 490,00 €

→ **Charge** Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande réglementaire et de le faire parvenir au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

→ **Indique** que le devis sera signé qu'après réception de l'ensemble des notifications de subventions.

### **Délibération n°2019-03**

**Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEG du Puy-de-Dôme**

Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 1

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIEG concernant le déploiement de Bornes de recharge véhicules électriques et notamment le transfert de compétence qui en découle au SIEG du Puy-de-Dôme.

Il précise que la commune n'a pas été retenue dans le schéma de déploiement et indique les conditions financières applicables à ce type d'installation sur le territoire de la commune, qui sont de l'ordre de 13 800 € hors extension de réseau basse tension. Cette somme étant à la charge de la commune.

Il indique également que le financement des bornes normales réparties sur le territoire puydômois, sera mutualisé entre les collectivités adhérentes au SIEG du Puy-de-Dôme au titre la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité. Ce financement s'ajoute au 30 € déjà appelés annuellement auprès de chaque collectivité, soit deux cotisations supplémentaires, dont l'une à 55 € (EM1) par collectivité et par an et la seconde à 0,03 € (EM2) par habitant et par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'installation d'un tel équipement sur la commune et le transfert de cette compétence au SIEG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à 7 voix contre et 1 abstention à l'installation d'un tel équipement sur le territoire de la commune et au transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre la décision du conseil municipal au SIEG du Puy-de-Dôme.

### **Délibération n°2019-04**

**Objet : Transfert de compétence eau-assainissement**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 août 2018 ouvre la possibilité de différer à 2026 l'exercice de la compétence eau et assainissement, qui devait devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour obtenir ce différé, il est nécessaire que les communes délibèrent dans ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Pour que le différé soit appliqué, il faut que 25% des communes membres, représentant 20% de la population aient exprimé ce choix (minorité de blocage).

Si le différé est adopté dans le cadre de la minorité de blocage, le législateur a tout de même prévu que la communauté de communes puisse toujours exercer sa compétence facultative « service public d'assainissement non collectif » (SPANC).

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Attendu que la commune estime qu'un travail préparatoire à ce transfert de compétence est nécessaire sur un territoire de 58 communes aux pratiques et tarifs très différents ;

Attendu que la taille du territoire et l'organisation des services pour assurer un transfert dans de bonnes conditions doit s'organiser sur trois à quatre années ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour,

→ **S'oppose** au transfert des compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- Eau

→ **Dit** que la communauté de communes continuera à exercer la compétence facultative SPANC.

### **Délibération n°2019-05**

Objet : **Changement de représentant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert**

Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que suite au décès de M. Christophe RANCHET, conseiller municipal et représentant titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert, il est nécessaire de lui trouver un remplaçant.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

→ **Désigne** au remplacement de M. RANCHET :

- M. Philippe GUILLY, représentant titulaire ;

→ **Charge** M. le Maire de transmettre la décision du conseil municipal au SIEG du Puy-de-Dôme.

### **Délibération n°2019-06**

Objet : **Adhésion de la commune au FREDON Auvergne Rhône Alpes.**

Pour : 0                      Contre : 7                      Abstention : 7

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'adhésion au réseau FREDON Auvergne Rhône Alpes pour l'année 2019 et indique les différentes missions et services qui en découlent. Il précise que le montant d'adhésion s'élève à 120,00 € pour l'année 2019.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix contre et 1 abstention ne valide pas l'adhésion au FREDON Auvergne Rhône Alpes pour l'année 2019, celle-ci ne présentant pas un intérêt réel pour la commune.

### **Délibération n°2019-07**

Objet : **Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF**

Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Brousse est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Brousse de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brousse :

**Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibération n°2019-08**

**Objet : Adhésion à la CUMA des Châteaux**

Pour : 8                  Contre : 0                  Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec la CUMA (Coopération d'Utilisation de Matériels Agricoles en commun) des Châteaux dont le siège est situé à Condat-lès-Montboissier, afin de permettre au service technique de la commune d'utiliser le matériel agricole (tracteur) pour la réalisation des travaux de débroussaillage, d'entretien de la voirie communale et de déneigement.

Il précise que ce matériel est remis sur la commune au lieu-dit Champ-Martin et que ce dernier serait utilisé de la même manière que les adhérents de la CUMA avec relevé des heures d'utilisation et facturation annuelle en fin d'année par la CUMA. Le coût de l'heure d'utilisation du tracteur est compris entre 18 et 25 €.

Il précise également que cette adhésion sera à reconduire par délibération au renouvellement du conseil municipal et indique que les adhérents utilisateurs du matériel agricole ont donné leur accord et qu'il ne reste qu'à valider l'adhésion au Conseil d'Administration de la CUMA qui reste en attente de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Considérant que le service technique est dépourvu de ce type de matériel et que l'agent dispose des permis nécessaires à la conduite de cet engin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion de la commune à la CUMA des Châteaux.
- **Indique** que les frais d'utilisation seront inscrits sur le budget communal.
- **Précise** que cette adhésion sera active pour toute la durée du mandat et qu'elle sera à reconduire par délibération après renouvellement du conseil municipal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la décision du conseil municipal au Conseil d'Administration de la CUMA des Châteaux.

### **Délibération n°2019-09**

**Objet : Section d'investissement : acquisition d'un destructeur de document**

Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Afin de sécuriser la destruction des documents pouvant contenir des renseignements personnels, il paraît indispensable de doter le service administratif de la mairie d'un destructeur de documents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Bureau Service d'Issoire qui s'élève à 349,00 € HT soit 418,80 TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un destructeur de documents destiné au service administratif de la mairie de Brousse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération ;
- **Valide** le devis de l'entreprise Bureau Service à Issoire ;
- **Engage** la dépense d'investissement avant adoption du budget communal à l'article 2183.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.